



**Lettre circulaire aux bandagistes
2021/08**

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/2021-08

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2021

Objet :

- 1. Article 27 de la nomenclature : Bas élastiques thérapeutiques pour la jambe : Adaptation des dispositions relatives à la délivrance du sur mesure ;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 27 de la nomenclature : Bas élastiques thérapeutiques pour la jambe : Adaptation des dispositions relatives à la délivrance du sur mesure.**

Au Moniteur belge du 24 septembre 2021 – Ed. 2 est paru l'arrêté royal du 6 septembre 2021 modifiant la nomenclature relative aux bas élastiques thérapeutiques pour la jambe. Cet arrêté royal, qui figure en annexe, entre en vigueur le 1^{er} novembre 2021.

Cette modification de nomenclature a pour but d'aligner le texte portant sur les bas pour la jambe sur mesure sur celui des gaines de bras sur mesure, à savoir

« La confection sur mesure est utilisée pour les bénéficiaires présentant de grandes différences de mesures et/ou des formes anormales qui ne correspondent à aucun schéma d'une confection préfabriquée, comme un décalage entre les mesures de tour ou de longueur de la partie inférieure et supérieure de la jambe. »

Le texte coordonné de l'article 27 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article27.aspx>

Les tableaux complets des tarifs de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/prestations-individuelles/prix/Pages/bandagiste.aspx>

L'ensemble des documents relatifs aux prestations de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur notre site internet :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/bandagistes/Pages/formulaires-bandagiste.aspx>

Annexe(s): 1

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles 211 B-1150 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Bandagistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME
Directeur-général des soins de santé